

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à 18 heures30, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 avril 2023

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Lebreton A, Bouchet S Rapiteau A, Maurice F, Dubraud M Deveau J-C, Mesdames Charron A, Petit C, Brillouet A

Absents excusés : M. Brodziak F (Pouvoir à M. Rapiteau JM) Martineau D (pouvoir à M. Dubraud M), Ardouin Y (Pouvoir à M. Rapiteau A) Mme Richard M-G (Pouvoir à Mme Charron A)

Madame Charron Annie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (21,50%) a été transféré à la commune.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,87%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34,10%
- Taux de Taxe d'Habitation : 14,26%
- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 17,45%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication montant des redevances pour l'année 2023

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques, encadre le montant de certaines de ces redevances.

Le conseil municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les plafonds prévus dans le décret.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par notre commune pour 2023 est de : 11,545 Kms d'artère aérienne ; 9,689Kms d'artère en sous - sol (conduite) et l'emprise au sol n'existe plus, n'ayant plus de cabine téléphonique.

A l'unanimité, le conseil municipal détermine le montant des redevances, en fonction des montants « plafonds », dues pour l'année 2023 soit :

46,95 €/km pour les artères en souterrain

62,60 €/km pour les artères en aérien

Soit 1 177,62 € pour 2023.

Vote du budget commune 2023

Monsieur le Maire propose aux membres présents les propositions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Le maire présente le projet de budget élaboré avec la commission des finances dont chaque conseiller a un exemplaire. Le montant de la section de fonctionnement s'élève à **1 018 839€** en dépenses comme en recettes et se décompose comme suit :

DEPENSES

| | | |
|-----|------------------------------------|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 258 377.43 |
| 012 | Charges de personnel | 247 720 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 98 910 |
| 66 | Charges financières | 17 000 |

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

| | | |
|-----|---|------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 500 |
| 68 | Dotations aux Provisions | 1 000 |
| 022 | Dépenses imprévues | 40 000 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 347 696,76 |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre section | 4 634,81 |

RECETTES

| | | |
|-----|--|------------|
| 013 | Atténuations de charges | 5 000 |
| 70 | Produits des services | 18 645 |
| 73 | Impôts et taxes | 539 906 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 139 060,64 |
| 75 | Autres produit de gestion courante | 24 285 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 291 942,36 |

INVESTISSEMENT

Le montant de la section d'investissement s'élève à **1 404 800€** en dépenses comme en recettes détaillé de la façon suivante :

DEPENSES

| | |
|--------------------------|-----------|
| Opérations d'équipement | 1 283 600 |
| Opérations financières | 44 000 |
| Opérations patrimoniales | 77 200 |

RECETTES

| | |
|---|------------|
| Recettes équipement | 304 500 |
| Recettes financières | 335 700 |
| Virement de la section de fonctionnement | 387 696,76 |
| Opérations patrimoniales | 77 200 |
| Opération d'ordre de transferts entre section | 4 634,81 |
| Excédent d'investissement | 295 068,43 |

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget tel que présenté ci-dessus.

TRAVAUX

Rapport de diagnostic de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic de l'église a été effectué par l'entreprise BA Bois. Le rapport demande à ce que des chevalets soient installés afin de soutenir les contres-forts. Des devis sont attendus

QUESTIONS DIVERSES

- Positionner les radars pédagogiques de la RD 730 pour que AEL puisse les installer

La séance est levée à 20h30.

| Nom Prénom des élus | Signature |
|----------------------------|-----------|
| RAPITEAU Jean Michel Maire | |

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

| | |
|--|-------------------------|
| BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint | (Pouvoir à Rapiteau JM) |
| LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint | |
| BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint | |
| RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint | |
| CHARRON Annie Conseillère | |
| MAURICE Francis Conseiller | |
| ARDOUIN Yoann Conseiller | (Pouvoir à Rapiteau A) |
| DEVEAU Jean-Claude Conseiller | |
| PETIT Claire Conseillère | |
| DUBRAUD Mickaël Conseiller | |
| RICHARD Marie-Gilles Conseillère | (Pouvoir à Charron A) |
| BRILLOUET Anaïs Conseillère | |
| MARTINEAU Didier Conseiller | (Pouvoir à Dubraud m) |